



## Succession. Droits et devoirs de l'usufruitière

-----  
Par boniface reynaud

Bonjour, ma mère est usufruitière, j'ai une sœur célibataire sans enfants et je suis célibataire avec deux enfants, si je décède mes enfants hériteront-ils de ma part ou doivent-ils attendre le décès de l'usufruitière ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Votre maman est usufruitière d'un bien immobilier.  
Vous et votre sœur êtes nu-propriétaires indivis de ce même bien, supposons à 50/50.

En cas de votre décès, ce que vous possédez est transmis à vos héritiers, donc à vos 2 enfants par parts égales entre eux (sans testament)

Ils deviendront alors nu-propriétaires chacun pour 1/4 du bien.

Au décès de votre mère (leur grand-mère) l'usufruit disparaît et ils deviennent propriétaires en indivision, chacun pour 1/4.